

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 11/05/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110429-52430-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 29 avril 2011

#### ETUDES D'URBANISME ATTRIBUTION DE QUATRE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-FRANÇOIS BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C), complétée par les délibérations des 19 octobre 2007 et 4 février 2011 portant sur le volet D du dispositif,

Vu la délibération du Conseil général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 94,

Vu les délibérations des communes de Croissy-sur-Seine, d'Ecquevilly, de Montalet-le-Bois et de la Communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH) en dates respectivement des 9 décembre 2010, 8 avril 2010, 18 février 2011 et 17 janvier 2011 sollicitant l'aide financière du Département,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer, au titre du dispositif d'aide aux études d'urbanisme, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération :

- aux communes de Croissy-sur-Seine, d'Ecquevilly et de Montalet-le-Bois pour l'élaboration de leur PLU au titre du volet A de ce dispositif (études liées à une procédure d'urbanisme) ;
- à la Communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH) pour la digitalisation du fond cadastral des communes d'Orgerus et du Tartre-Gaudran au titre du volet C du dispositif (digitalisation du fond de plan cadastral).

Autorise le Président du Conseil général à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, en particulier la convention de digitalisation du fond de plan cadastral avec la CCPH, les communes d'Orgerus et du Tartre-Gaudran, l'Établissement public foncier des Yvelines, la SAFER, le Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Orgerus, le Syndicat intercommunal d'électricité de la région d'Orgerus et la Direction générale des finances publiques.

Les crédits de paiement correspondants, d'un montant total de 43 383 €, sont et seront inscrits au chapitre 204 article 20414 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.